

N° 2024/8

ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT SUR LA CIRCULATION POUR CAUSE DE TRAVAUX
AU HAMEAU DE VORVIGNY, RUE DE BUSSY à BUSSY EN OTHE

Le Maire,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande en date du 09 janvier 2024 par laquelle l'entreprise « MANSANTI TP » domiciliée ZA Le Fourneau 89360 FLOGNY LA CHAPELLE, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de caniveaux et busage de fossé au hameau de Vorvigny rue de Bussy 89400 Bussy-en-Othe,

Considérant que les travaux sont prévus du 19 janvier au 27 janvier 2024, la circulation et le stationnement seront interdits pendant toute la durée du chantier sauf riverains. Une déviation sera mise en place par la RD 140 et la RD 209 hameau de Vorvigny rue de la Forêt.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits pendant toute la durée du chantier au hameau de Vorvigny rue de Bussy 89400 BUSSY EN OTHE.

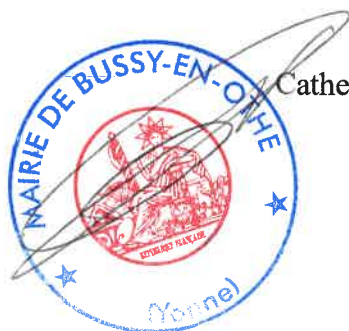
Article 2

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue régulée par feux tricolores. La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

Article 3

M. commandant de gendarmerie de Migennes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BUSSY EN OTHE le 17 janvier 2024.



Le Maire
Catherine DECUYPER